



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE COFINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

Considérant qu'au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) dans les unités de gendarmerie du territoire, (Isbergues, Saint-Venant, La Couture, Hersin-Coupigny et Béthune),

Considérant que le poste en unités de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent,

Considérant la mesure 18 de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance « Améliorer la prise en charge des victimes, par la mise en place de poste d'intervenant social en commissariat ou en gendarmerie »,

Considérant le principe de cofinancement tripartite du poste d'ISG entre le Département, l'État et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que le coût de ce poste est estimé à 51 648 € au titre de l'année 2025 avec un plan de financement établi comme suit :

- 17 216 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 17 216 € par le Département du Pas-de-Calais
- 17 216 € par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane

Considérant qu'il est proposé de solliciter auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) le cofinancement du poste d'ISG à hauteur de 17 216 €,

Le Président,

SOLLICITE une subvention auprès du FIPD d'un montant de 17 216 € au titre du cofinancement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) pour l'année 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 JAN. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2025**

Et de la publication le : **17 JAN. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde